

ARRETE N° 77/2023/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2211-1, L2211-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 417-10,

VU le code la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU l'inauguration de la Mairie Annexe qui se trouve Place Georges Bisson à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA MAIRIE ANNEXE, IL Y A LIEU D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE INAUGURATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place Georges Bisson à Livarot le **Vendredi 2 Juin 2023 de 08h00 à 13h00. (Sauf invités).**

**ARTICLE 2** : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone interdite au stationnement.

**ARTICLE 3** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 4**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.

Fait à LIVAROT, le 30 Mai 2023

Le Maire Déléguée de LIVAROT

Vanessa BONHOMME

